



2022/121

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,
Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2 dudit Code,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit Code,
Vu la demande en date du 08 novembre 2022, de l'entreprise CEME, représentée par Monsieur Guillaume RABET, « Rue Hemann Gabauer - 03000 AVEREMES,
Considérant que pour réaliser des travaux de modification BT « rue de la Gare », en agglomération, sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Allier, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

- **Art.1^{er}** – A compter du 28 novembre 2022, à partir de 08 heures et jusqu'à la fin des travaux, « rue de la Gare », au droit du chantier, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit. Le stationnement des véhicules de l'entreprise CEME sera toutefois autorisé au droit du chantier.
- **Art. 2** – La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise CEME, située « Rue Hermann Gabauer » - 03000 AVERMES. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.
- **Art. 3** - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- **Art. 4** - Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-sur-Allier, le 09 novembre 2022

Le Maire,